

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

Paris, les 2 et 3 décembre 2025

- **CONVOCATIONS DU 2 DECEMBRE 2025**

Peniami Nasali NARISIA (OYONNAX RUGBY)

Oyonnax Rugby / AS Béziers Hérault (J12 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Peniami Nasali NARISIA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 32^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Peniami Nasali NARISIA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 10 décembre 2025.

M. Peniami Nasali NARISIA est suspendu dans l'attente de cette audience.

Janick TARRIT (RACING 92)

Stade Toulousain / Racing 92 (J11 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Janick TARRIT a été définitivement exclu par l'arbitre à la 40^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Janick TARRIT est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 10 décembre 2025.

M. Janick TARRIT est suspendu dans l'attente de cette audience.

Antoine HASTOY (STADE ROCHELAIS)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Rochelais (J11 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Antoine HASTOY a été définitivement exclu par l'arbitre à la 1^{ère} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Antoine HASTOY est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 10 décembre 2025.

M. Antoine HASTOY est suspendu dans l'attente de cette audience.

Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Rochelais (J11 TOP 14)

Carton rouge et rapport des officiels de match

Au cours de la rencontre susvisée, M. Ronan O'GARA, Entraineur du Stade Rochelais, a été définitivement exclu par l'arbitre à la 57^{ème} minute. Par ailleurs, à l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Ronan O'GARA.

Les situations visées sont susceptibles de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Ronan O'GARA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 10 décembre 2025.

M. Ronan O'GARA est suspendu dans l'attente de cette audience.

Vincent MERLING (STADE ROCHELAIS)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Rochelais (J11 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 et le Référent Opération de Match (ROMa) désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Vincent MERLING, Président du Stade Rochelais.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Vincent MERLING et le club du Stade Rochelais sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 10 décembre 2025.

M. Vincent MERLING n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

- **DECISIONS DU 3 DECEMBRE 2025**

Jérémy Charles WARD (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / RC Toulonnais (J10 TOP 14)

Citation

M. Jérémy Charles WARD a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "*Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Jérémy Charles WARD est suspendu 2 semaines.

Au 3 décembre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, M. Jérémy Charles WARD sera requalifié le 14 décembre 2025.

A la suite de la demande formulée par le Stade Français Paris, que M. Jérémy Charles WARD puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>